



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 30 janvier 2025

**Objet de la délibération**

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAF**

Le trente janvier deux mille vingt-cinq à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt-cinq, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Yves GUYOT, Maire

**Etaient présents :**

Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Peggy CACLIN , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT , Aline LE FUR , Julien LE DOUSSAL , Fabrice LEBRETON , Alain LARRIVÉ , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Michèle LE BAIL , Hilal SAFAK .

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Michèle DOLLÉ pouvoir à Yves GUYOT , Marie-Françoise CÉREZ pouvoir à Anne-Laure LE DOUSSAL , Stéphane LOHÉZIC pouvoir à André HARTEREAU .

**Absent(s) :**

Monsieur le Président déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Laure LE MARÉCHAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction du Parcours de l'Enfant et du Jeune

**N° 2025.01.004**

**AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA VILLE ET LA CAF**

**Rapporteur : Valérie MAHÉ**

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF) soutient financièrement l'accueil d'enfants et de jeunes dans les structures de la Ville.

L'avenant en pièce jointe est de portée générale et vient modifier la convention d'objectifs et de financement précédente.

Il permet de mettre en œuvre l'ensemble des évolutions de financement prévu par la convention d'objectifs et gestion 2023-2027 en faveur de la subvention aux formations du Brevet aptitude aux fonctions d'animateur (Bafa) et au Brevet d'aptitudes aux fonctions de directeur (Bafd) et aux séjours de vacances.

Concernant les formations Bafa/Bafd, l'avenant prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la possibilité de développement de sessions de formation Bafa/Bafd supplémentaires. Précédemment la convention prévoyait une subvention pour un maximum de 6 formations par an.

Pour les séjours de vacances, l'avenant prévoit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la possibilité de développement de journées enfants supplémentaires. La ville n'a pas un nombre de jour contractualisé dans la convention dans la mesure où elle ne proposait pas ce type d'activité auparavant.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 et suivants,

**Vu** l'avis du Bureau Municipal en date du 6 janvier 2025,

**Vu** l'avis de la Commission Vie en date du 14 janvier 2025,

**Vu** le rapport présenté,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire ou, en son absence, son représentant, à signer l'avenant de la convention d'objectifs et de financement de la CAF en faveur de la subvention aux formations Bafa/Bafd et aux séjours de vacances,
- ➔ **AUTORISE** Madame la Maire à accomplir toutes les formalités relatives à l'exécution de la présente délibération.

**Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération**



Le registre dûment signé  
Pour extrait certifié conforme  
Le Premier Adjoint,

**Yves GUYOT**

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)